

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 899 Rect.

présenté par
M. Reynès

ARTICLE 24

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« publicité »

insérer les mots :

« à l'extérieur du point de vente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'encadrement législatif et réglementaire des soldes dans le calendrier assure aux consommateurs la lisibilité de l'offre et donc la confiance indispensable à leurs achats, donc au succès même des soldes.

L'instauration d'une période de soldes flottante conduirait à la multiplication d'offres promotionnelles sans correspondance avec une justification précise. Face à des offres de réduction multiples et constantes, les consommateurs se poseront de plus en plus la question du rapport valeur/prix, et hésiteront de plus en plus à passer à l'acte d'achat, par crainte (ou souci) de trouver encore moins cher ailleurs. Ils pourraient aussi perdre leurs repères valeur/prix, et renoncer aux achats par crainte de se tromper.

De nombreuses autres possibilités d'obtenir une diminution des prix existent déjà par ailleurs. (fins de séries, opérations de promotion, etc.).